



# Siscodipe

édito

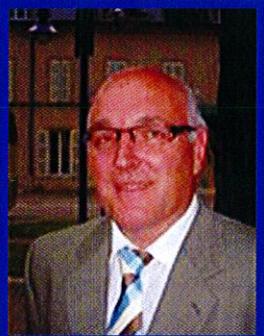
2014 a été marquée par les élections municipales, la désignation de nouveaux délégués au SISCODIPE et par conséquent une nouvelle équipe d'élus à votre service. Je vous remercie à nouveau de m'avoir fait confiance pour ce mandat 2014/2020. Avec l'appui d'une administration à votre écoute et dévouée pour les missions de notre structure, je me suis entouré de vice-présidents compétents, investis dans leur mission de service public et proches de vous. Je leur ai demandé de vous accompagner, avec moi, dans tous les projets que vous développerez pour votre commune.

Je sais que 2015 sera une année difficile pour les collectivités locales. Les nouveaux transferts de compétence ou la réduction significative des dotations de l'Etat feront que les budgets de vos communes seront fragilisés. Le SISCODIPE, lui, maintiendra son aide pour les projets qui relèvent de sa compétence. C'est une nouvelle qui doit nous conduire à garder notre optimisme pour l'avenir.

Je veux émettre pour 2015 un souhait, tout simplement, c'est celui que nous puissions reconquérir un optimisme certain, pas l'optimisme béat, pas l'optimisme forcément suspect, non, l'optimisme conquérant, celui qui regarde le verre à moitié plein, celui qui avance moins vite mais qui avance quand même vers un cap déterminé.

Et pour cette année 2015, qui célèbre 20 années d'existence du Syndicat, je vous souhaite, à vous et à ceux qui vous sont chers, une belle année, une bonne santé, des projets plein la tête, une année fraternelle et solidaire.

Jean-Paul WEBER.



## 3 QUESTIONS à M. Gilbert REISTROFFER, 1er Vice-Président et Adjoint au Maire d'Inglange :



### - Pourquoi vous investissez-vous dans le SISCODIPE ?

Lors du premier chantier d'effacement de ma commune, nous avons rencontré certaines difficultés pour comprendre le fonctionnement et les aides que pouvait nous apporter le Siscodipe. En discutant avec d'autres communes, celles-ci étaient confrontées à la même problématique. Après un mandat en tant que délégué (il faut bien commencer par apprendre), c'est donc tout naturellement que j'ai fait le choix de m'investir dans le syndicat.

### - Comment voyez-vous votre délégation concernant l'article 8 ?

Dans un premier temps, c'est de pouvoir assurer le service concernant les différents dossiers concernés par l'article 8 ; de répondre aux diverses sollicitations des différentes communes concernées par le syndicat tout en m'appuyant sur l'équipe technique du Siscodipe.

Les communes ne réalisant pas régulièrement de l'effacement, le rôle du syndicat n'est-il pas de mutualiser l'ensemble de ces travaux et d'être plus efficace pour la satisfaction de l'ensemble des élus ?

Mais c'est aussi une véritable opportunité d'être au contact d'autres élus, d'élargir son horizon au-delà d'une commune ou communauté de communes.

### - Quels services pouvez-vous rendre aux communes dans votre domaine de compétence ?

Les services sont de plusieurs ordres ; cela va du conseil technique, financier en amont d'un projet à accompagner à l'élaboration du dossier de subvention en prévisionnel (annexe A) et définitif (Annexe B). Mais en dehors de l'article 8, il y a toutes les autres possibilités comme les dossiers R2, la récupération de TVA...

C'est pourquoi le président a voulu un maillage concernant les vice-présidences qui nous permette de couvrir l'ensemble du territoire du syndicat et d'avoir la meilleure réactivité possible.

Je voudrais également profiter de cet échange, pour réitérer mes vœux pour l'année 2015 à l'ensemble des élus, fonctionnaires territoriaux, ainsi qu'à leur famille.

Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du Pays des Trois Frontières  
Mairie de Thionville - Rue Georges Ditsch -  
BP 30352 - 57125 THIONVILLE CEDEX  
Président du Siscodipe : 06 08 23 23 86  
Secrétariat du Siscodipe : 03 82 82 25 74  
Tél. Fax : 03 82 54 45 92  
www.siscodipe.fr

# Hautes précisions sur la basse tension

Le SISCODIPE verse chaque année environ 300 000 euros de subventions destinées à financer les travaux d'enfouissement de réseau Basse tension (appelés article 8) entrepris par ses communes membres.

Le taux de subventionnement est variable. Il dépend du volume d'investissement global car il s'agit de répartir une enveloppe qui elle est fixée en commun accord avec les services d'ERDF. Seule exception à ce principe de répartition : la première opération présentée par une commune est subventionnée à 40 %. Mais, à ce jour, il reste peu de communes concernées car quasiment toutes ont déjà bénéficié de l'aide du SISCODIPE pour une opération d'enfouissement de réseau Basse Tension. Comme on vient de le repréciser, seuls les travaux concernant le réseau basse tension sont subventionnables.

## Comment constituer son dossier de subvention ?

La procédure concernant l'attribution des subventions au titre de l'article 8 se décompose en deux phases distinctes. **Avant la réalisation de travaux** (Phase 1) un dossier de demande de subvention doit être adressé au SISCODIPE. Ce dossier peut être transmis au fil de l'eau tout au long de l'année.

Il doit impérativement comprendre les pièces suivantes :

- la délibération du Conseil Municipal décidant de l'opération et sollicitant une subvention,
- Une note d'opportunité ou une note explicative présentant le projet dans son ensemble ;
- Un descriptif détaillé des travaux établi par un bureau d'études, (bordereau de prix)
- Un plan de situation et un plan de travaux comportant la validation préalable des travaux par E.R.D.F.
- **Une annexe A** dûment remplie et signée par toutes les parties.

A ce stade, et afin que le dossier puisse être instruit, **il est impératif que le bordereau de prix ou le détail estimatif joint au dossier fasse ressortir de façon claire la part des travaux portant sur le réseau basse tension, y compris les fouilles** et puisse permettre le contrôle de l'annexe A.

En cas de fouilles communes à plusieurs réseaux, une règle proportionnelle devra être appliquée (total des fouilles divisé par le nombre de réseaux par exemple).

Les frais administratifs (maîtrise d'œuvre notamment) sont également éligibles, à condition qu'ils puissent être justifiés (contrat de maîtrise d'œuvre). Ils seront également évalués proportionnellement au montant des travaux d'effacement par rapport au total des travaux concernés.

Les dossiers incomplets font systématiquement l'objet d'un courrier de demande de pièces complémentaires ou d'explications. Tout dossier complet fera l'objet d'un accusé réception du SISCODIPE.

Les dossiers inéligibles seront retournés à la collectivité concernée.

## Arrive ensuite la phase 2 qui se situe après la réalisation des travaux.

Le SISCODIPE adresse fin janvier ou début février aux communes un courrier leur demandant de bien vouloir adresser leur demande de subvention consécutive au dossier déposé en phase 1 et **dont les travaux sont terminés**.

Les communes disposent alors d'un mois  $\frac{1}{2}$  pour adresser leur dossier de demande de versement qui doit comprendre les pièces suivantes :

- Soit un état récapitulatif des dépenses, accompagné des factures correspondantes acquittées.
- Soit une situation définitive de marché (et jamais provisoire) signée par l'ordonnateur.  
Ces pièces doivent être **visées par le comptable public**.  
Les frais de maîtrise d'œuvre doivent également être justifiés par la production des factures correspondantes visées par le comptable public.

- **L'annexe B** qui reprend les différentes dépenses d'effacement des réseaux établi en prenant en compte les quantités et coûts réalisés.

Comme pour l'Annexe A, les pièces comptables produites **doivent faire apparaître clairement les montants concernant les travaux subventionnés et doivent permettre le contrôle de l'annexe B**.

Les dossiers incomplets feront l'objet d'un courrier de demande de pièces complémentaires ou d'explications, assorti d'un délai de réponse qu'il conviendra de respecter impérativement.

Les dossiers complets feront l'objet d'un accusé réception.

## Quelle subvention puis-je espérer ?

L'ensemble des pièces que l'on vient d'évoquer est transmis à ERDF afin de valider techniquement les opérations proposées.

Le SISCODIPE procède ensuite à la répartition de la subvention attribuée par E.R.D.F. qui s'élève à 300 000 €, et dont le montant fait l'objet d'un avenant annuel.

Le taux de subvention varie selon l'importance des dossiers présentés qui peuvent parfois conduire à un plafonnement de la dépense subventionnable. En tout état de cause, une commune n'ayant jamais bénéficié d'une subvention au titre de l'article 8, bénéficiera d'un taux de 40 % pour le premier dossier, avec éventuellement un plafonnement de la dépense.

Si les travaux d'effacement s'intègrent dans un programme plus vaste qui engendre une durée prévisionnelle supérieure à un an, la commune devra fractionner ses travaux afin de pouvoir présenter plusieurs dossiers.

## Allez sur INTERNET !

Toutes ces explications sont reprises sur le site internet du SISCODIPE.

Conçu comme un outil pédagogique, le site permet d'accéder à des modèles d'annexe A ou B, et présente des exemples de pièces à fournir lors des deux phases que nous venons de présenter.

N'hésitez pas à surfer sur le site du SISCODIPE !

Mais vous pouvez aussi, en cas de questionnement ou de demande de précisions vous adresser à Gilbert REISTROFFER, Vice-Président ou Liliane FELLY Directrice Adjointe, tous deux chargés des dossiers d'effacement de réseaux basse tension au SISCODIPE.

Et n'hésitez pas non plus, à donner ces informations au bureau d'études que vous aurez choisi pour les travaux. Une bonne information initiale vous fera gagner beaucoup de temps et d'énergie pour élaborer votre dossier de subvention !